



MINISTÈRE
DE LA SANTÉ
ET DE LA PRÉVENTION,
en charge de la protection sociale généralisée

Le Ministre

P O L Y N E S I E F R A N Ç A I S E

N° 325 /MSP

Papeete, le

- 3 MARS 2020

NOTE D'INFORMATION

Objet : Evolution des mesures prises par le gouvernement pour éviter l'introduction du Covid 19 (coronavirus) en Polynésie française.

Par note du 28 février 2020, il a été indiqué qu'à compter du 2 mars 2020, toute personne (y compris les personnels navigants) doit présenter à l'embarquement d'un vol à destination de la Polynésie française, une attestation médicale datant de moins de 5 jours certifiant l'état de santé exempt de tout signe clinique d'infection décelable.

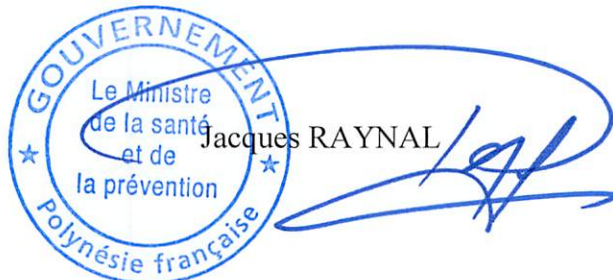
Afin de permettre la mise en application de cette mesure, il est décidé de la rendre applicable à compter du 9 mars et jusqu'au 31 mars. A cette date, il sera fait le point de la situation sanitaire du Pays pour une éventuelle reconduction de la mesure.

Jusqu'au 9 mars, les précédentes mesures restent en vigueur, à savoir la présentation d'une attestation médicale certifiant l'état de santé du voyageur datant de moins de 5 jours, présentée à l'embarquement des vols à destination de la Polynésie française, par tout voyageur ayant séjourné dans une zone d'exposition à risque dans les 30 jours précédant le voyage.

Cette information, ainsi que les points de situation sur le virus et les informations destinées aux voyageurs, sont disponibles et actualisés sur une page internet dédiée sur le site internet de la direction de la santé à l'adresse suivante :

<https://www.service-public.pf/dsp/covid-19/>

A ce jour, il n'y a aucune introduction de Covid 19 (coronavirus) en Polynésie française.


Le Ministre
de la santé
et de
la prévention
Jacques RAYNAL